

PROCES-VERBAL

Conseil d'Administration du C.C.A.S du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le quatorze mars**, à vingt-heures, le conseil d'administration du C.C.A.S de la Commune de LOCOAL-MENDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Karine BELLEC, Présidente.

Date de la convocation : 29 février 2024

Présents : BELLEC Karine, QUER Isabelle, MAHEVAS Florence, LE LIBOUX Anne-Catherine, GUILLARD Françoise, LE CLOIREC Hervé, NAMPON Mireille, CORNOU Anne-Marie, GUILLO Guénaëlle, BERNARD Bénédicte, RANNOU Michel, LE BARON Gilles, MARTIN Sylvie, LE PORT Anne-Laure, MAHEVAS Jean-Michel.

Absents excusés et procurations : Mme BRETON Audrey (procuration à Mme QUER Isabelle), Mme BOUEDO Séverine (procuration à Mme MAHEVAS Florence).

Ordre du jour

Appel nominal

Désignation d'un secrétaire : Mme GUILLARD se propose.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024
2. Projets de délibérations
 - a. Demande de subventions des associations
 - b. Affectation du résultat 2023
 - c. Adoption du budget primitif 2024
 - d. Fongibilité des crédits
 - e. Patrimoine - Vente de la bâtisse de Kervihern
 - f. Foncier – Ventes des parcelles E217, E218, E219 et E229 à M. et Mme Morice
 - g. Accord de principe pour la vente de la résidence La Pierre Bleue

3. Informations :

- a. Bilan des impayés
- b. Bilan des accompagnements
- c. Evènements à venir

Délibération n°2024-010	Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024
--------------------------------	---

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame La Présidente demande aux membres du conseil d'administration de faire part de leurs observations éventuelles sur le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2024.

Aucune observation n'a été formulée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024.

Extrait des échanges :

Mme CORNOU questionne concernant les délibérations liées au foncier : doivent-elles être anonymes afin de ne pas influencer le vote des membres du CA ?

Mme La Présidente répond que cela n'a jamais été le cas auparavant.

M. RANNOU ajoute qu'il n'y a aucune raison d'anonymer. Il est, au contraire, nécessaire d'être transparent.

Mme La Présidente ajoute que lorsqu'il y a conflit d'intérêt ou qu'un membre du CA est un proche du futur acquéreur, elle peut demander à ce membre de sortir lors du vote. Toutes les délibérations sont vérifiées au contrôle de la légalité en préfecture et que la préfecture nous aurait retoquée si nécessaire.

Le vote doit se faire en toute transparence et en connaissance de cause.

Délibération n°2024-011	Demande de subventions des associations
--------------------------------	---

Rapporteur : Isabelle Quer

Depuis 2017, le C.C.A.S prend à sa charge, à la place de la commune, les demandes de subventions des associations à caractère social et de lutte contre les maladies.

Les demandes de subventions pour 2024 sont présentées par l'Association Française contre les Myopathies, la Banque Alimentaire (Vannes), les Restaurants du cœur (Vannes), Solidarité Paysans du Morbihan (Locqueltas), Union Départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan, le Secours Catholique, Avenir Solidarité Emploi (Kervignac), ADMR de Ria Océan (Kervignac), Amicale du don du sang d'Auray et sa région, AFSEP (sclérose en plaques, Paris), AMF 56 et les Restaurants du cœur (Vannes), Vaincre la Mucoviscidose.

Après examen des demandes, il est proposé l'attribution de subventions pour l'année 2024 selon le tableau ci-joint.

Le CCAS veille à ce que les associations subventionnées soient celles auxquelles ont recours les habitants de la commune.

Arrivée de M. MAHEVAS Jean-Michel à 20h22.

Extrait des échanges :

Mme QUER explique qu'au tableau joint il est nécessaire d'ajouter l'association « Fleur de bouchons », la demande est arrivée tardivement. Cette association a pour projet d'acheter un nouveau véhicule adapté aux personnes en situation de handicap et qu'elle souhaite mettre à disposition des associations ou des établissements. Mme QUER propose de donner 100€.

Mme La Présidente poursuit avec l'association Kiwanis du pays d'Auray qui nous a sollicités l'année dernière pour faire un don. L'équipe gagnante reverse la somme au CCAS de sa commune. L'année dernière la mairie n'avait pas été informée de la participation d'une équipe de Local-Mendon et cette année il est proposé de faire un don de 100€.

Mme MARTIN demande comment est déterminé le choix de financer une association plutôt qu'une autre ?

Mme La Présidente explique que l'objectif est de subventionner les associations locales qui ont un intérêt pour les habitants de la commune. Le caractère social et solidaire est également un élément déterminant pour l'attribution d'une aide.

Mme GUILLO demande à quoi correspondent les 450€ dans la ligne « divers » ?

Mme QUER précise que si certaines associations formulent une demande de subvention au cours de l'année il est possible d'attribuer une subvention avec cette réserve. C'est un crédit budgétaire en cas d'imprévus.

Mme BERNARD demande quels sont les critères d'attribution ?

Mme QUER précise que les associations subventionnées doivent bénéficier aux habitants de la commune, locales et/ou en lien avec le handicap.

Mme CORNOU demande pourquoi l'AMF est en lien avec les Restaurants du cœur ?

Mme La Présidente précise que l'AMF a souhaité soutenir davantage les Restaurants du cœur cette année.

Mme QUER ajoute que l'Amicale du Don du Sang demande une subvention et souhaiterait savoir si le CA approuverait cette demande.

Mme MAHEVAS souhaite savoir quel le but de cette association ?

Mme QUER précise que l'Amicale soutient les campagnes de don du sang qui se rendent dans les différentes communes. Cependant il n'y a pas de campagne sur Locoal-Mendon pour l'instant.

Les membres du CA expriment leur désaccord concernant l'Amicale pour la raison évoquée par Mme QUER : pas de campagne sur la commune.

Mme La Présidente prend la parole pour demander si le CA peut valider le tableau des subventions en ajoutant 100€ pour Fleur de bouchons et précise que chaque association qui reçoit une subvention doit signer la charte d'engagement républicain obligatoire depuis la loi de lutte contre le séparatisme de 2021.

Mme La Présidente propose de passer au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ci-joint ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou sa représentante, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-012	Affectation du résultat 2023
--------------------------------	------------------------------

Rapporteur : Madame la Présidente

En reprenant toutes les recettes encaissées et les dépenses émises, le compte administratif de l'année 2023 laisse apparaître pour chaque section, le résultat de l'exercice considéré. Quel qu'il soit, il doit impérativement être inscrit lors de la préparation du budget primitif (BP) de l'année 2024.

Le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023 :

- Excédent de fonctionnement réalisé cumulé : 120 479.29 €
- Déficit d'investissement réalisé cumulé : - 8 742.75 €

Il est proposé aux membres du conseil d'administration du C.C.A.S d'affecter les résultats 2023 de fonctionnement au budget primitif 2024 comme suit :

- R_002 Excédent de fonctionnement reporté : 60 000 €
- 1068_Excédent de fonctionnement capitalisé : 60 479.29 €

Extrait des échanges : aucune observation n'a été formulée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- **AFFECTE** le résultat 2023 dans les conditions précisées ci-dessus.

Délibération n°2024-013	Adoption du budget primitif 2024
--------------------------------	----------------------------------

Rapporteur : Madame la Présidente

Le budget primitif 2024 se présente comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	464 820	404 820
Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
R_002 Résultat de fonctionnement reporté		60 000
Total de la section de fonctionnement	464 820	464 820
Investissement		
Crédits votés	233 847,32	242 590,07
Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
D_001 Déficit reporté (N-1)	8742,75	-
Total de la section d'investissement	242 590,07	242 590,07
Total		
Total budget	707 410,07	707 410,07

Extrait des échanges :

Mme La Présidente, après avoir détaillé chaque ligne de la section de fonctionnement, précise concernant la ligne 6156 qu'un devis avec Morbihan Chauffage vient d'être signé pour l'entretien des chaudières de la résidence la Pierre Bleue.

Mme La Présidente demande à Mme LAMBERT de présenter au prochain CA un tableau récapitulatif concernant le FSL (Fond de Solidarité pour le Logement).

Mme La Présidente, après avoir détaillé chaque ligne de la section d'investissement, précise qu'une baisse des recettes de presque 100 000 € est à relever ce qui nécessite d'être prudent pour les dépenses à venir.

M. RANNOU demande si nous avons le détail des coûts d'entretien des résidences (charges par nature de dépenses) ? cela permettrait d'avoir des éléments significatifs pour la future vente de la résidence la Pierre Bleue.

Mme La Présidente répond que ce point va être évoqué plus loin et propose de passer au vote s'il n'y a plus de question.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus

Délibération n°2024-014	Fongibilité des crédits
--------------------------------	-------------------------

Rapporteur : Madame la Présidente

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil d'Administration du C.C.A.S, de déléguer à la Présidente, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, de Finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le C.C.A.S a adopté par délibération n°2022-16 du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée est informée de ces crédits lors de sa plus proche séance ».

Extrait des échanges : aucune observation n'a été formulée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame la Présidente ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération n°2024-015	Patrimoine - Vente de la bâtisse de Kervihern
--------------------------------	---

Rapporteur : Madame la Présidente

Dans sa séance du 05 Octobre 2023, le Conseil d'Administration a validé le principe d'une mise en vente de la bâtisse en pierre de Kervihern appartenant au CCAS et qui est susceptible de changer de destination pour être transformée en habitation.

L'avis des Domaines a été rendu le 29 Décembre dernier, sous la référence 2023-56119-79339, au montant de 68 500€ pour l'ensemble immobilier (bâtiment en pierre et terrain de 2185 m2).

Dans sa séance du 22 Janvier 2024, le Conseil d'administration a fixé un prix de vente public à 95 000€.

Le terrain d'assiette de la bâtisse est la parcelle YH n°42 qui fait l'objet d'un fermage auprès de l'EARL entre Terre et Mer représenté par les consorts JOYEUX.

Conformément à l'article L412-1 du Code Rural, l'exploitant bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente par le propriétaire.

L'exploitant a été interrogé et a fait connaître son intérêt pour acheter la bâtisse d'environ 65 m2 et 1 300m² environ de terrain au montant de 80 000€.

Mme La Présidente propose d'accepter la proposition faite par M. Ewen JOYEUX.

VU l'avis n°2023-56119-79339, en date du 29/12/2023, du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Morbihan estimant le bien à 68 500€,

VU l'article L412-1 du Code Rural,

Extrait des échanges :

Mme LE LIBOUX demande si M. JOYEUX est considéré comme exploitant dans l'EARL ?

Après échange entre Mme La Présidente, Mme QUER et Mme LAMBERT, Mme La Présidente précise que nous n'avons pas d'information précise concernant son immatriculation en tant qu'exploitant et que celle-ci devra être apportée suite à cette séance.

Mme la Présidente ajoute que c'est un jeune de la commune qui souhaite habiter sur la parcelle et qu'il travaille dans l'EARL depuis l'âge de quinze ans.

De nombreux échanges ont lieux entre les membres du CA concernant ce droit de préemption évoqué.

M. RANNOU précise qu'il est nécessaire de vérifier que M. JOYEUX est bien enregistré comme exploitant afin qu'on ne reproche pas au CA de favoriser cette acheteur, fils d'exploitants de la parcelle.

Mme la présidente ajoute qu'il sera nécessaire de demander un bornage afin de préciser la superficie de la parcelle.

Mme GUILLO ajoute que si c'est le locataire qui a droit de préemption et que M. JOYEUX est bien exploitant, la délibération doit être approuvée.

Certains membres du CA souhaitent avoir toutes les informations avant de se prononcer.

Mme La Présidente ajoute que si le CA attend davantage la bâtisse risque de se dégrader et le permis de construire d'être refusé si elle tombe en ruine.

M. LE BARON ajoute que le CA peut se faire retoquer si M. JOYEUX n'est pas dans l'EARL.

M. RANNOU précise que la délibération peut être votée, sous réserve de vérifier l'information de l'immatriculation de M. JOYEUX comme exploitant et si tous les membres du CA sont d'accord sur le prix de vente de 80 000€.

Mme La Présidente ajoute que la délibération doit également être votée sous réserve que les frais de bornage soient pris en charge par l'acheteur.

Mme la présidente propose de passer au vote.

Après recherche depuis le CA :

***Vu l'article L412-1 du Code Rural**, le propriétaire bailleur d'un fonds de terre ou d'un bien rural qui décide ou est contraint de l'aliéner à titre onéreux, [...] ne peut procéder à cette aliénation qu'en tenant compte, conformément aux dispositions de la présente section, d'un droit de préemption au bénéfice de l'exploitant preneur en place. Ce droit est acquis au preneur même s'il a la qualité de copropriétaire du bien mis en vente.*

***Vu l'article L412-5 du Code Rural**, Bénéficie du droit de préemption le preneur ayant exercé, au moins pendant trois ans, la profession agricole et exploitant par lui-même ou par sa famille le fonds mis en vente. Il peut exercer personnellement ce droit, soit pour exploiter lui-même, soit pour faire assurer l'exploitation du fonds par son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité participant à l'exploitation ou par un descendant si ce conjoint, partenaire ou descendant a exercé la profession agricole pendant trois ans au moins ou est titulaire d'un diplôme d'enseignement agricole.*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- **VALIDE** la vente de la parcelle cadastrée YH n°42p, sur laquelle repose une bâtisse en pierre de 65m² environ, à M. Ewen JOYEUX au montant à 80 000€
- **INDIQUE** que l'étude JEGOUREL-BLANCHARD, notaire du CCAS, sera chargée de la vente
- **AUTORISE** Madame La Présidente à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- **INDIQUE** que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Rapporteur : Madame la Présidente

Par courrier du 22 Novembre 2021, M. et Mme MORICE, résidant 9 Rue Des Tadornes 56550 BELZ, ont demandé à pouvoir acheter des parcelles appartenant au CCAS sur la Commune de BELZ.

Il s'agit des parcelles non-constructibles suivantes :

- E n°217 : 6 090m²
- E n°218 : 1 680m²
- E n°219 : 680 m²
- E n°229 : 840 m²

Soit un total de **9 290 m²**.

M. et Mme MORICE ont pour projet de mettre des animaux sur ces parcelles.

Les démarches préalables à la vente ont été effectuées. Il convient donc de procéder à la régularisation foncière.

VU l'avis n°2023-56013-93361, en date du 05/01/2024, du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Morbihan estimant le bien à 0.39€/m²,

VU la demande de M. et Mme MORICE,

Vu le courrier du locataire en date du 26 février 2024 des parcelles agricoles pour dire qu'il ne s'oppose pas à la vente des dites parcelles ;

Extrait des échanges :

Mme La Présidente précise que la proposition financière a été présentée à l'acquéreur et qu'il a accepté.

Il est demandé si une résiliation du bail est à envisager pour le locataire des parcelles ?

Après recherche depuis le CA, il n'existe aucun bail agricole sur ces parcelles donc aucune indemnité à envisager.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- **VALIDE** LA CESSION des parcelles cadastrées sur la Commune de Belz section E n°217 (6 090m²), E n°218 (1 680m²), E n°219 (680m²) et E n°229 (840m²) à M. et Mme MORICE au montant de 3 750€, décomposé comme suit :
 - Prix d'acquisition de la parcelle : 3 625€
 - Frais administratif : 125€
- **PRÉCISE** que les frais de notaire, et tout autre frais, seront à la charge des acquéreurs
- **INDIQUE** que l'étude JEGOUREL-BLANCHARD, notaire du CCAS, sera chargée de la vente
- **AUTORISE** Madame La Présidente à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le 19 février 2024 a eu lieu une rencontre entre Morbihan Habitat et le CCAS (représenté par Mme la Présidente, Isabelle QUER, Maryse LE FLOCH et Lucie LAMBERT) afin d'évoquer l'éventualité d'une vente de la résidence la Pierre Bleue. Cette concertation initiée par Mme la Présidente intervient suite à un constat depuis plusieurs années du coût que représente cette résidence sur les finances du CCAS (emprunts, travaux d'entretien, temps dédié par l'agent CCAS à la gestion du parc locatif ...).

Morbihan Habitat, intéressé par le projet, doit transmettre une estimation d'achat de cette transaction en prenant en compte le rachat des emprunts en cours, l'estimation des travaux de rénovation à envisager et la vente éventuelle de certains logements aux locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires.

Mme la présidente souhaite que la voirie reste communale afin de préserver la libre circulation des habitants vers les lieux publics et les commerces. Un bornage devra avoir lieu pour la division parcellaire, à la charge du CCAS.

Morbihan Habitat pourrait devenir propriétaire et gestionnaire dans un délai estimé à environ six mois à compter de cette rencontre si toutes les conditions sont réunies.

Préalablement à toute cession, la Direction Immobilière de l'Etat (« service des Domaines ») doit être consultée.

Extrait des échanges :

Mme La Présidente précise qu'une estimation des travaux à réaliser dans la résidence est à envisager et sera pris en compte dans la proposition de Morbihan habitat.

De plus, une parcelle reste constructible dans la résidence ce qui représente une plus-value pour la vente.

Morbihan Habitat souhaite conventionner les logements en logements sociaux, actuellement il n'y en a que six.

Mme MAHEVAS demande si les loyers vont être réévaluer à la hausse ?

Mme La Présidente précise que les loyers seront réévalués à la baisse si les logements sont conventionnés.

Mme LE LIBOUX demande si tout le lot serait vendu ?

Mme La Présidente précise que oui et propose de passer au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LOCOAL-MENDON, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- **APPROUVE** le principe de vente de la résidence la Pierre Bleue
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

Informations :

1. Bilan des impayés

7 locataires sont en situation d'impayé pour un montant total s'élevant à **3 045,39 €**.

Lotissement	Montant des impayés Septembre 2023	Montant des impayés Janvier 2024
La Pierre Bleue	4 244,40 €	1 130,72€
Er Liorh	0 €	848,39 €
Les Glycines	1.028,15 €	939,50 €
Jeanne Gahinet	961,20 €	126,78 €
TOTAL	6 233,75 €	3 045,39 €

Lors du dernier point impayé datant de septembre 2023, les impayés s'élevaient à **6 233,75 €**. Cette baisse s'explique par le recouvrement total des impayés d'un ancien locataire ainsi que par la poursuite du remboursement selon un échéancier convenu avec une autre locataire.

Mme la Présidente précise qu'en début de mandat, soit au 27/11/2020, le montant des impayés s'élevait à **11 727,31€**.

A noter que certains impayés relèvent de la taxe d'ordures ménagères de novembre 2023 non régularisée. Certains virements automatiques des locataires ne tiennent pas compte de cette facturation particulière en novembre et cela génère un impayé.

Le recouvrement des impayés :

Lorsqu'un impayé est repéré, le locataire est averti par courrier et une évaluation de la situation lui est proposée. Un plan d'apurement est proposé presque systématiquement en lien avec la trésorerie afin d'étaler la dette dès le début et de limiter son augmentation.

2. Bilan des accompagnements :

Les demandes du public accueilli au CCAS sont très diverses, les voici par ordre croissant des demandes :

- Demande de logement sur la commune
- Inscription aux activités proposées par le CCAS
- Suivi des demandes de travaux des résidences par téléphone ou par mail
- Demande d'informations sur le maintien à domicile des personnes âgées
- Aide aux démarches administratives sur internet ou par téléphone : FSL, CAF
- Inscription à la Banque alimentaire : cette démarche s'inscrit très fréquemment à la suite d'une autre demande précédente (demande de logement, aide aux démarches administratives)

- Rédaction de courriers administratifs

En moyenne, une personne ou une famille est reçue une seule fois concernant des demandes simples et trois à quatre fois lorsque les problématiques sont multiples et/ou complexes.

Un déplacement au domicile peut être envisagé si la mobilité est restreinte.

3. Evènements à venir :

Mémoire (Bien vieillir Bretagne) : conférence le 14 mars à la salle Emeraude suivie de 6 ateliers.

Sommeil (Bien Vieillir Bretagne) : conférence le 22 mai à la salle Emeraude suivie de 6 ateliers.

Journée handicap et sport : 10 avril à la salle Emeraude

Sport sante : les ateliers équilibre proposés par Mme LUTZ se poursuivent avec une intervenante Sport Santé, Sandrine JOUBERT, le mercredi de 14h à 15h salle Emeraude jusqu'à fin juin. Une participation du public de 56€ par personne pour 17 séances est demandé. Le CCAS prend à sa charge 591€ soit 44€/personne.

Extrait des échanges :

Les membres du CCAS félicite Mme Lucie Lambert et Mme Isabelle Quer pour le suivi des impayés et les solutions d'échelonnement des paiements mis en place auprès de certains locataires en difficultés. Cela demande beaucoup de temps et de diplomatie.

M. LE CLOIREC intervient : une maison à la Pierre Bleue est restée vide pendant 2 mois, pour quelle raison ?

Les gens ont des préavis à donner, souvent 3 mois.

Mme Anne-Marie CORNOU précise que pour les gens qui partent c'est un mois.

Par ailleurs, elle demande s'il y a des listes d'attentes et beaucoup de demandes ?

Mme Lucie LAMBERT répond qu'il y a beaucoup de demandes notamment des T2 – T3. Les listes sont mises à jour régulièrement car les situations changent. L'attribution ne se fait pas forcément en fonction de l'ancienneté des demandes, mais plutôt en fonction du logement qui se libère et en fonction des situations des gens (Locoalo-mendonnais, avec enfants ou pas, en situation de handicaps, personne âgée seule etc).

Les ateliers proposés sont toujours bien appréciés par les seniors.

La journée handicap et sport :

Mme Isabelle Quer précise qu'il y aura diverses animations toute la journée. Nous aurons besoin de bénévoles ce jour-là.

Prochain CA le 25 juin 2024

Fin à 22h35